

Avenant 3

Par le présent avenant au Règlement du Trophée Michelin Alps 2023, le point 3 (troi) ci-après de l'article 5 (cinq) du Règlement sportif est modifié comme suit et applicable immédiatement :

5. Engagement au « Trophée Michelin Alps » 2023

- Le pilote souhaitant participer au « Trophée Michelin Alps » 2023 s'engage, par la finalisation de la procédure d'engagement, à utiliser exclusivement les pneumatiques de la gamme MICHELIN acquis auprès du distributeur de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin : BZ Consult Sàrl et/ou sa filiale S.A.S BZ Consult France. Il lui est toutefois autorisé pour débiter en Trophée Michelin Alps, lors de la première épreuve à laquelle il participe, de marquer des pneumatiques Michelin qu'il aurait acquis par le passé auprès d'un autre fournisseur, dans la limite de huit pneumatiques de la gamme asphalte et quatre de la gamme A MW1. Charge aux pilotes de faire enregistrer et marquer tous les pneumatiques, par le représentant de BZ Consult Sàrl, avant la fin des contrôles techniques du premier rallye auquel il participe. Les coordonnées et bulletin de commande de pneumatiques sont disponibles en tout temps sur <https://bzconsult.ch/commandes-pneumatiques/> ou par mail à l'adresse pneumatiques@bzconsult.ch

Ainsi fait à Sion le 30 janvier 2023

L'organisateur-promoteur
BZ Consult Sàrl

BZ Consult Sàrl
Brice Zufferey
Administrateur
1951 Sion



www.tropheemichinalps.com